

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
VILLE DE COMMERCY
PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU LUNDI 9 FÉVRIER 2026
EM/NC**

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le 
ID : 055-215501222-20260211-2026_016-DE

Objet : Convention Ville/VM55200 dans le cadre du dispositif Pass à Com

N° : DCM_2026/016

PUBLIÉE LE : 16/02/2026

L'an deux mille vingt six, le lundi 9 février à 19 heures 30.

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence du Maire Monsieur Jean-Philippe VAUTRIN. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par mail le 2 février 2026.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames et Messieurs les Adjoints :

Patrick BARREY, Martine MARCHAND, Gérald CAHU, Élise THIRIOT, Florent CARÉ, Angélique GÉNART

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

Benoît REYRE, Olivier LEMOINE, Claude LAURENT, Sandrine KIEFER, Suzel RICHARD, Bruno MAUD'HEUX, Sylvie ZEIMET, Edmond GUILLERY, Carole DELAMARCHE, Olivier GUCKERT.

ONT DONNÉ PROCURATION :

Annette DABIT donne pouvoir à Élise THIRIOT

Martine JONVILLE donne pouvoir à Sandrine KIEFER

Liliane BOUROTTE donne pouvoir à Jean-Philippe VAUTRIN

Ahmed EZZAHRI donne pouvoir à Florent CARÉ

Gérard LANDO donne pouvoir à Carole DELAMARCHE

ÉTAIENT ABSENTS :

Mesdames Laetitia SACCHIERO, Nelly LOMBARD, Laila AHADDAR, Suzel RICHARD, Jessica LEROY, Céline ADOLPHE et Monsieur Jean-Benoît JANNOT.

Conseillers en exercice : Présents : 16 - Pouvoirs : 5 - Absents : 7 – Votants : 21

Madame Martine MARCHAND est désignée secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le dispositif Pass à Com mis en place par la Ville de Commercy, qui souhaite favoriser l'accès des enfants âgés de 8 à 18 ans au centre aquatique Aquamosa en prenant en charge une partie du ticket d'entrée unitaire à cet équipement ;

Vu la convention conclue le 29 août 2025 entre la Ville de Commercy et la société VM55200, délégataire de la Communauté de Communes Commercy Void Vaucouleurs, définissant les modalités de cette prise en charge ;

Considérant qu'il convient de conclure une nouvelle convention avec la société VM55200, afin de fixer ces modalités du 01 janvier 2026 au 31 août 2026.

Les modalités de cette prise en charge sont définies dans la convention jointe à la présente :

- entrée au centre aquatique Aquamosa au tarif de 2 € pour les enfants adhérents au dispositif Pass' à Com, sur présentation de la carte Pass' à Com
- prise en charge par la commune de la différence entre le montant payé par l'utilisateur et le tarif enfant et adulte figurant sur la grille tarifaire en vigueur, (4,50 € pour le tarif enfant et 5,80 € pour le tarif des plus de 15 ans) soit 2,50 € pour un enfant âgé de 8 à 14 ans et 3,80 € pour un enfant de plus de 15 ans (tarif adulte)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention susvisée de prise en charge financière d'une partie du tarif enfant et adulte, avec la société VM55200.

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.

**Le Maire
Jean-Philippe VAUTRIN**

La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.